



## **PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil spécial 18 janvier 2022 (n°2)**

# **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES**

### **SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

. Arrêté PREF/SCPPAT/20220014-0001 du 14 janvier 2022 portant intérim du directeur départemental du service d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales

## **DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

### **Service : Pole Animation de la Transformation de l'Offre**

. Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Prades



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Réf. : Laurence REFFAY

Mél : pref-coordination@pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél : 04.68.51.65.17

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2022014-0001

portant intérim du  
directeur départemental des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

**VU** le code général des collectivités territoriales, article L.1424-33;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 février 2017 intégrant M. Jean-Pierre SALLES-MAZOU, colonel de sapeurs-pompiers professionnel dans le cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels, au grade de colonel hors classe ;

**VU** l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature au contrôleur général Jean-Pierre SALLES-MAZOU, directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2021 prolongeant exceptionnellement, pour une durée de six mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales de Monsieur Thierry GRISOT, colonel de sapeurs pompiers professionnels;

**Considérant** la vacance du poste de directeur départemental des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales suite au départ non remplacé, jusqu'au 14 février 2022, de M. Jean-Pierre SALLES MAZOU;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

### **ARRÊTE :**

**Article 1er :** Monsieur Thierry GRISOT, colonel de sapeurs pompiers professionnels, est chargé de l'intérim du directeur départemental des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales, à compter de la publication de cet arrêté et jusqu'au 14 février 2022.

**Article 2 :** Délégation est donnée à Monsieur Thierry GRISOT, colonel de sapeurs pompiers professionnels, chargé de l'intérim du directeur départemental des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer les documents et correspondances nécessaires à l'exercice des missions qu'il assure sous l'autorité du préfet, à savoir :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers,
- la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours,
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Cette délégation s'exerce à l'exception des documents et courriers emportant décision et des correspondances adressées aux élus.

**Article 3 :** En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, Monsieur Thierry GRISOT, colonel de sapeurs pompiers professionnels, chargé de l'intérim du directeur départemental des services d'incendie et de secours, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 2 aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2020237-0019 du 24 août 2020 portant délégation de signature au contrôleur général Jean-Pierre SALLES-MAZOU, directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 5 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice de cabinet et Monsieur le directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 14 janvier 2022

Le préfet,



Étienne STOSKOPF



**ARRETE ARS Occitanie 2022 - 0526**  
**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du Centre Hospitalier de Prades (66)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5 et L.6143-6 ; R.6143-1 et R.6143-3 ; R.6143-4 ; R.6143-12 et 13 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**VU** l'arrêté ARS LR/2010-262 en date du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Prades ;

**VU** la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Occitanie ;

**Vu** le courrier de l'Association APF France Handicap en date du 25 novembre 2021, désignant leur adhérente **Madame Marie-Jeanne MION** pour siéger en qualité de représentante des usagers au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Prades ;

**VU** la demande de modification de l'arrêté de composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Prades en date du 19 novembre 2021 ;

**VU** le courrier d'agrément de la Préfecture des Pyrénées-Orientales en date du 30 décembre 2021 pour la désignation de **Madame Marie-Jeanne MION** en qualité de représentant des usagers au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Prades ;

**ARRETE**

**N° FINESS : 660000167**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ARS LR/2010-262 en date du 3 juin 2010 modifié susvisé fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Prades, sont modifiées comme suit :

**I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

3°/en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Marie-Jeanne MION** (Association APF France Handicap) en qualité de représentante des usagers ;

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté ARS LR/2010-262 en date du 3 juin 2010 modifié susvisé demeurent sans changement.

**ARTICLE 3 :**

La durée du mandat des membres du conseil de surveillance cités au I-3° de l'article 1<sup>er</sup> est fixée à cinq ans à compter de la date du présent arrêté en application des dispositions de l'article R. 6143-12 alinéa 1 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie et le Délégué départemental des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le 17/01/2022

P/Le Directeur Général  
et par délégation  
La Directrice adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

Emmanuelle MICHAUD

